

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

**VOTE :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**
**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°40/2026**

Date de la convocation du Comité syndical : treize mai deux mille vingt-six

Date de la séance du Comité syndical : vingt mai deux mille vingt-six

**Membres présents :**

M. Christian **BRUGERON**, M. David **SOULIE**, M. Christophe **CAYROCHE**, M. Franck **FONADE**, M. Patrick **CIPRIANI**, M. Noël **LAFOURCADE**, M. Fabrice **VIDAL**, M. Rémi **ANDRE**, M. Serge **CHAZALMARTIN**, M. Jérémy **PIC**, M. Jean-Paul **ITIER**, M. Éric **MALHERBE**, M. Alain **RAYNALDY**, Mme. Christine **VERLAGUET**, M. Alexandre **BENEZET**, M. Éric **PICARD**, Mme Nathalie **COUSERAN**, M. Bernard **VALERY**, M. Jean-François **ALAUX**, M. Jean-Pierre **COMBAL**, M. Léon **THEBAULT-MAVIEL**, M. Hubert **FONTAINE**, M. Jean-Paul **REMISE**, M. Michel **CASTANIER**, M. Jean-Louis **RECOUSSINES**

**Absent avec procuration :** Monique **FOURNIER** (pouvoir donné à **Jean-Paul REMISE**), Christian **POUGET**, (pouvoir donné à Hubert **FONTAINE**)

Nicolas **SALLES** (suppléant) pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**.

Tous les titulaires étant présents, ce pouvoir ne peut être comptabilisé.

**Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

M. Sébastien **BANCAREL**, M. Guillaume **CANAR** (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel **FABRE** (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent **THOMAS** (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Lucas **SAWOSKO** (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Zoé **LEHENAFF** (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), M Vincent **LAPEYRE** (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Lydia **ALDEBERT** (Syndicat Mixte Lot DOURDOU)

Secrétaire de séance : M. Léon **THEBAULT-MAVIEL**

-----

**OBJET : Création d'un emploi non permanent de chargée de mission milieux  
aquatiques à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité**

-----

Vu le PPG Lot Dourdou approuvé en 2020, par le Syndicat Mixte Lot Dourdou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au besoin d'état des lieux des cours d'eau et zones humides du lot amont du secteur Aveyron-Cantal et au suivi de chantiers exceptionnels de mise en défens sur ce même secteur. Considérant la nécessité de préserver la qualité des milieux aquatiques et de lutter contre l'érosion des berges, conformément aux objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de la DCE

(Directive Cadre sur l'Eau).

Considérant l'obligation légale de réaliser un état des lieux des cours d'eau pour identifier les enjeux écologiques, hydrauliques et les pressions anthropiques (art. L. 214-17 du code de l'environnement).

Considérant la volonté de mettre en défens certains tronçons pour permettre la régénération de la végétation rivulaire et limiter les dégradations liées aux pratiques agricoles ou aux espèces invasives.

Le Lot Aveyronnais concerné par ces opérations, incluant l'Ouche (état des lieux), la Boralde de Flaujac, la Boralde de Saint-Chély d'Aubrac, le Servan (travaux).

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

Paraphe :



page n°- 81

nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non-permanent de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 25 mai 2026 au 24 mai 2027 inclus.

L'agent recruté exercera les fonctions de Chargé de mission état des lieux cours d'eau et zones humides à temps complet (35/35èmes).

L'article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'un des trois premiers indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

### LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-ADOPTÉ** la proposition de création d'emploi tel qu'exposée ci-dessus.

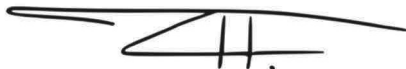
**- INSCRIT** au budget, chapitre 12, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le

Le Secrétaire de séance



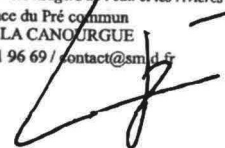
Léon THEBAULT-MAVIEL

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU**  
*L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières*  
25 place du Pré commun  
48500 LA CANOURGUE  
Tél. 04 66 31 96 69 / contact@smld.fr



Éric PICARD

Paraphe :



page n° - 82